Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

This item is filmed at the reduction ratio checked below /

Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.		plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.	
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur
	Covers damaged /		Pages damaged / Pages endommagées
	Couverture endommagée		Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
	Covers restored and/or laminated /		General Control Prince Control
	Couverture restaurée et/ou pelliculée		Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
	Cover title missing / Le titre de couverture manque		
	Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Pages detached / Pages détachées
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /		Showthrough / Transparence
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	V	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations /		additio mogalo do improdolom
	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
	Bound with other material /		
	Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
	Only edition available /		possible image / Les pages totalement ou
	Seule édition disponible		partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
	Could Callien dioponiale		pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de		obtenir la meilleure image possible.
	l'ombre ou de la distorsion le long de la marge		Opposing pages with varying colouration or
	intérieure.		discolourations are filmed twice to ensure the best
			possible image / Les pages s'opposant ayant des
	Blank leaves added during restorations may appear		colorations variables ou des décolorations sont
	within the text. Whenever possible, these have been		filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
	omitted from filming / Il se peut que certaines pages		possible.
	blanches ajoutées lors d'une restauration		
	apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.		
	Additional comments /		
A	Commentaires supplémentaires: Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.		

10x 14x 18x 22x 26x 30x 12x 16x 20x 24x 28x 32x

2e Session, 1er Parlement, 32 Vict., 1869.

BILL.

Acto pour amender et prolonger la charte de la Banque de Toronto.

BILL PRIVÉ

L'Hon. M. Cameron. (Peel.)

OTTAWA:

imprimé par hunter, rose et lemirux.

Acte pour amender et prolonger la charte de la Banque de Toronto.

Considérant que la Banque de Toronto a, par sa pétition, demandé que sa charte soit amendée et prolongée; et qu'il est expédient d'accéder à sa demande: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, 6 décrète ce qui suit,

- 1. Les divers actes du Parlement de la ci-devant province du Canada, incorporant la dite banque, et amendant son acte d'incorporation, ainsi que le présent acte, resteront en vigueur jusqu'au jour de l'année de Notre Seigneur mil huit cent
- 2. Le fonds social de la dite banque pourra être augmenté jusqu'à concurrence de deux millions de piastres, mais il ne sera pas obligatoire de l'augmenter à plus de un million de piastres; et telle augmention pourra être votée par les actionnaires, aux assemblées générales annuelles, ou à des assemblées spécialement convoquées de temps à autre à cet effet, après l'avis ordinaire requis pour les assemblées spéciales, en tout temps dans les cinq ans de la passation du présent acte; et cette augmentation reurra être votée en tels montants à la lois qui seront fixés par les actionnaires, et elle sera décidée à la majorité des actionnaires présents personnellement ou représentés par procureurs à ces assemblées.
- 20 3. Les nouvelles actions de la dite banque qui seront émises en conséquence de l'augmentation de son feads social, seront réparties entre les actionnaires de la banque, au pro rata, et à telle prime qui sera fixée par les directeurs; pouvu toujours, que les nouvelles actions qui ne seront pas prises par les actionnaires dans les trois mois de la date à laquelle 25 l'avisrelatif à la répartition aura été transmis de Toronto, par la malle, à leur adresse, pourront être offertes à la souscription publique aux conditions arrêtées par les directeurs.
 - 4. La prime reçue sur ces nouvelles actions sera portée au fonds de réserve de la banque.
- 30 5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la dite banque aura lieu le troisième mercredi de juin, au lieu du troisième mercredi de juillet; et chaque directeur de la banque sera tenu de posséder deux mille piastres du fonds social de la dite banque, en son propre nom et pour son bénéfice; et le président de la banque sera tenu de posséder dix mille piastres du fonds social en son propre nom et pour son bénéfice.
- 6. Les directeurs pourront placer les dix pour cent d'effets du gouvernement que, aux termes de la loi, la dite banque est tenue de garder, en effets payables en sterling ou en courant, ou en Angleterre ou 40 en Canada, selon qu'ils le jugeront plus avantageux.
 - 7. Le présent sera un acte public.